Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE BIDOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

N°11/11
DEL N°2023-18
Date d'affichage : 14 avril 2023

Présents : Françoise ASSAD (Maire)
Jean-Jacques BORDENAVE – Valérie LEFEBVRE – Didier PRAT (adjoints)
Claudine LEPRETRE - Jean-Paul LESTELLE – Jean-Luc CANNERE - Laure LABAT - Jenny STUT.
Absents représentés : Sébastien SARASA a donné pouvoir à Jean-Jacques BORDENAVE
Josette PRAT a donné pouvoir à Didier PRAT
Absents non représentés : Daniel KIRCHER – Pierre NADAL - Agnès CHARBONNEAU - Loïc DUMONT.
Secrétaire de séance : Valérie LEFEBVRE.
Date de la convocation : le 07 avril 2023

OBJET : Confection d'un colis gourmand pour le loto organisé par la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Madame le Maire présente la demande de la Société de Saint-Vincent-de-Paul d'Oloron Sainte-Marie qui sollicite la commune afin d'obtenir un lot ou une aide financière à l'occasion du loto organisé le dimanche 30 avril 2023. Ce loto est organisé au profit des œuvres soutenues par l'association sur la ville d'Oloron Sainte-Marie et ses environs.
Cette association, de réseau mondial de charité de proximité, apporte son aide aux personnes seules ou démunies.
Madame le Maire poursuit en indiquant que des familles de Bidos figurent parmi les bénéficiaires de la société de Saint-Vincent-de-Paul.

Elle interroge l'assemblée sur la demande de participation à leur loto.

Considérant que la société de Saint-Vincent-de-Paul œuvre sur la commune de Bidos en proposant son aide et son soutien aux personnes isolées ou en proie à des difficultés financières, familiales, administratives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :
Par 8 voix pour et 3 abstentions

- **DECIDE** de participer au loto organisé par la société de Saint-Vincent-de-Paul ;
- **DECIDE** de confectionner un colis gourmand d'une valeur de 50 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 avril 2023
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire

REÇU LE
14 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE
OLORON-STE-MARIE

Françoise ASSAD